

Vous vous demandez si les travaux que vous envisagez de réaliser sont soumis à autorisation d'urbanisme.

### Quels sont les travaux soumis à autorisation d'urbanisme ?

- Travaux sur une maison et ses annexes (garage, véranda...),
- Création et changement de porte/fenêtre/toiture : toute création d'ouverture (porte, fenêtre), tout changement de toiture, de porte ou fenêtre par un autre modèle,
- Changement de destination : par exemple, changement d'un commerce en habitation,
- Clôture, portail et portillon
- Pose de panneaux photovoltaïques,
- Construction d'une maison, d'un abri de jardin, d'un hangar, d'une véranda, d'un auvent, d'un carport, d'un garage,
- Construction d'une serre,
- Agrandissement et/ou extension,
- Aménagement des combles,
- Division de terrain,
- Piscine (même démontable).



Ces travaux, tout comme les démolitions, sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation (cerfa + pièces) en Mairie :

 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME</small>	<b>Demande de Certificat d'urbanisme</b>	 <small>N° 13410*05</small>
--	--	--

 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME</small>	<b>Déclaration préalable</b> <b>à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes</b>	<small>1/8</small>  <small>N° 13703*07</small>
 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME</small>	<b>Déclaration préalable</b> <b>Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis</b>	<small>1/15</small>  <small>N° 13404*07</small>
 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME</small>	<b>Déclaration préalable</b> <b>Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager</b>	<small>1/4</small>  <small>N° 13732*05</small>

 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME</small>	<b>Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions</b>	<small>1/12</small>  <small>N° 13406*07</small>
 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME</small>	<b>Demande de</b> <input type="checkbox"/> <b>Permis d'aménager</b> <b>comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Permis de construire</b> <b>comprenant ou non des démolitions</b>	<small>1/18</small>  <small>N° 13409*07</small>



→ L'ensemble de ces documents nécessaires au dossier sont téléchargeable sur notre site internet et sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

Pour bénéficier d'un accord de la Mairie, les travaux devront **être conformes au règlement du Plan Local d'Urbanisme** de Fontaine-Simon. Ainsi, avant d'entreprendre tous travaux, assurez-vous de procéder aux démarches nécessaires, **n'hésitez pas à prendre conseil auprès de votre mairie ou auprès du Service urbanisme du Pôle Territorial du Perche** : La mairie et le Pôle sont disponibles pour répondre à vos questions, vous conseiller, et vous aider à préparer vos dossiers.

#### RENSEIGNEMENTS :

Pôle Territorial du Perche

1 bis, rue Doullay, 28400 NOGENT-LE-ROTROU

Tél : 02 37 29 09 37 Mail : [ads.urbanisme@perche28.fr](mailto:ads.urbanisme@perche28.fr)